

Lyon, le 29 avril 2024

Référence courrier : CODEP-LYO-2024-021067

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Saint Alban
Electricité de France
BP 31
38555 ST MAURICE L'EXIL**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection du 9 avril 2024 sur le thème « R.5.3. Systèmes auxiliaires : PTR, REA, RRI »

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2024-0467

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 9 avril 2024 sur la centrale nucléaire de Saint Alban sur le thème « R.5.3. Systèmes auxiliaires : PTR, REA, RRI ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet portait sur la thématique « systèmes auxiliaires » et avait pour objectif de vérifier l'organisation mise en place par l'exploitant afin d'assurer la disponibilité et la fiabilité des systèmes suivants : le système de refroidissement intermédiaire de l'îlot nucléaire (RRI), le système de traitement et réfrigération de l'eau des piscines (PTR) et le circuit d'appoint en eau et en bore du circuit primaire (REA).

Les inspecteurs ont contrôlé la réalisation des derniers bilans de fonctions source froide et exploitation réacteur ainsi que, par sondage, des gammes de maintenance et d'essais périodiques (EP) complétés par des plans d'actions constat (PACSTA) et des demandes de travaux (DT). Enfin, ils ont réalisé un contrôle sur le terrain de l'état de certains matériels des systèmes sur le réacteur n°2 cités précédemment : les pompes de recirculation des solutions d'acide borique (pompes REA), les pompes PTR et les pompes RRI d'une file ainsi que les bâches REA eau et bore, une bâche RRI, la bâche PTR et de deux échangeurs RRI/SEC.

Au vu de cet examen, par sondage, l'organisation mise en place par l'exploitant pour garantir la fiabilité des systèmes PTR, RRI et REA est satisfaisante. Toutefois, les inspecteurs devront être tenus informés des avancées des investigations menées sur les points développés ci-après.

œ 8)

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.



II. AUTRES DEMANDES

Oxygénation de la bache REA bore

Dans votre bilan de fonction « exploitation du réacteur » en date du 4 octobre 2023, il est mentionné que la bache repérée 2REA202BA s'oxygène depuis plusieurs années. Vos représentants ont précisé que le remplacement du toit flottant en 2017 n'a pas permis d'améliorer la situation et que l'origine de l'oxygénation de la bache REA n'est toujours pas identifiée. Des investigations complémentaires doivent être menées.

Demande II.1 : Tenir informée la division de Lyon de l'ASN des résultats des investigations. Se positionner sur l'ouverture d'un PA CSTA.

Mise en pression du RRA

De plus, le bilan de fonction, cité précédemment, indique une problématique de mise en pression du système de refroidissement du réacteur à l'arrêt (RRA) depuis 2018 lorsque le réacteur n°2 est en production. Vos représentants ont précisé que des opérations de maintenance ont permis de stabiliser la pression du circuit à 11 bars, et que des opérations de dépressurisation pourraient entraîner une dilution ou une entrée d'air dans le circuit. La pression du circuit fait l'objet d'une surveillance en salle de commande afin de se prémunir d'un risque d'ouverture des soupapes. Le jour de l'inspection, vos représentants ont indiqué que l'origine de cette pressurisation n'était toujours pas identifiée. Pour cette problématique, aucun PA CSTA n'a été ouvert. Des investigations complémentaires doivent être menées.

Demande II.2 : Tenir informée la division de Lyon de l'ASN des résultats des investigations. Se positionner sur l'ouverture d'un PA CSTA.

Demande II.3 : Analyser l'origine de ces situations et mettre en place les dispositions nécessaires afin d'en éviter leur renouvellement.



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Activités sensibles

Observation III.1 : La gamme renseignée de la visite complète de la pompe repérée 2 PTR 022 PO du 5 juin 2023, avait une indication « activité sensible », ce qui implique qu'une réunion de préparation « pré-job briefing » doit être réalisée avant le début de l'intervention, ainsi qu'un point d'échange en fin d'intervention. Vos représentants ont précisé que ce point d'échange en fin d'intervention n'avait pas été réalisé. **Un rappel sur les réunions et points d'échanges des activités sensibles devrait être réalisé.**



Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous

prenez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La chef de pôle REP déléguée

Signé par

Cathy DAY